

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 AVRIL 2013**

Délibération
n° 2013.04.041

**Taxe d'habitation,
taxes foncières et
cotisation foncière
des entreprises :**
fixation des taux 2013

LE ONZE AVRIL DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **5 avril 2013**

Secrétaire de séance : Françoise COUTANT

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Frédéric SARDIN, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Brigitte BAPTISTE à Philippe LAVAUD, Jacky BONNET à Jean-François DAURE, Patrick BOUTON à Michel BRONCY, Gérard DESAPHY à Françoise LAMANT, Jacques DUBREUIL à Jean-Claude BEAUCHAUD, Janine GUINANDIE à Dominique THUILLIER, Robert JABOUILLE à Catherine DEBOEVERE, Madeleine LABIE à Yves BRION, Redwan LOUHMADI à Françoise COUTANT, Véronique MAUSSET à Frédéric SARDIN, Martine RIVOISY à Zahra SEMANE

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT par Bertrand GERARDI

Excusé(s) :

Nadine GUILLET, Maurice HARDY, Rachid RAHMANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2013

**DELIBERATION
N° 2013.04.041**

FINANCES - PROGRAMMATION

Rapporteur : **Monsieur NEBOUT**

**TAXE D'HABITATION, TAXES FONCIERES ET COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES :
FIXATION DES TAUX 2013**

La réforme de la fiscalité directe locale portant sur la suppression de la taxe professionnelle s'applique aux collectivités locales depuis 2011. Pour les établissements publics de coopération intercommunale relevant de l'article 1609 nonies du code général des impôts comme le GrandAngoulême, cela s'est traduit par le passage à une fiscalité mixte de droit et par la création d'impôts nouveaux.

Aussi, la part départementale de la taxe d'habitation ainsi que la part départementale et la part régionale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ont été transférées à l'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2011. La prise en compte de ces transferts de fiscalité a donné lieu au calcul de taux de référence corrigés. De plus, la taxe professionnelle a été remplacée par la Contribution Economique Territoriale (CET), composée de deux éléments : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). La CFE correspond à la part de l'ancienne Taxe Professionnelle basée sur la valeur foncière des entreprises, avec un transfert des taux du Département et de la Région au profit de l'agglomération.

Pour le GrandAngoulême, un taux de référence corrigé de 8,95% pour la Taxe d'Habitation et de 2,44% pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties ont été calculé puis voté en 2011 par le conseil communautaire. Ces taux sont reconduits depuis. Par ailleurs, bien qu'il n'y ait pas de transfert de taxe foncière sur les propriétés bâties au profit de l'agglomération de la part d'autres collectivités, le conseil communautaire a voté en 2011 et 2012 un taux de 0 %.

Concernant la cotisation foncière des entreprises, le taux de base 2011 était de 26,23%. C'est ce taux qui a été voté par le conseil communautaire du 21 avril 2011. Ce taux a été porté à 24,24% pour 2012 compte tenu des liens de fiscalité avec les taux communaux.

Pour 2013, les élus communautaires ont souhaité, compte tenu du contexte économique et social du territoire, maintenir les taux de taxe d'habitation et de taxes foncières pour limiter la pression fiscale à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, votée par le Parlement en loi de finances, soit 1,8% (article 87 de la loi de finances 2012-1509 du 29 décembre 2012 et article 1518 bis du code général des impôts).

De même, pour la cotisation foncière des entreprises, il est également proposé un maintien du taux à 26,24%.

Vu l'avis favorable de la commission finances / programmation (réunion toutes commissions confondues) du 2 avril 2013,

Je vous propose :

DE RECONDUIRE pour 2013 les taux 2012 de la fiscalité directe locale, à savoir :

- Taxe d'Habitation : 8,95%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 2,44%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 0%
- Cotisation Foncière des Entreprises : 26,24%

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES –
(1 ABSTENTION - M. - Elie),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 17 avril 2013	<u>Affiché le :</u> 17 avril 2013